

Document d'objectifs

du site Natura 2000 n°FR 2400552

« Vallée de l'Eure de Maintenon à Anet et vallons affluents »

Cahiers des charges des mesures de gestion

Préambule

Le **document d'objectifs** définit les orientations de gestion et de conservation du site Natura 2000 en vue du maintien dans un état de conservation favorable des habitats et des espèces ayant justifié la proposition de site.

Le document d'objectifs doit également définir les modalités de mise en œuvre de ces orientations et les dispositions financières d'accompagnement. A cette fin, il contient plusieurs **cahiers des charges types applicables aux contrats Natura 2000**, précisant notamment les bonnes pratiques à respecter et les engagements donnant lieu à contrepartie financière.

Le contrat, et les engagements qu'il contient, sont souscrits pour une durée de 5 ans, à **l'initiative des propriétaires ou ayants-droit**, et portent sur des terrains inclus dans le site Natura 2000. Dans le cadre du contrat, **l'État et l'Europe contribuent financièrement** à la réalisation des engagements souscrits par les bénéficiaires.

Critères d'éligibilité au financement d'un Contrat Natura 2000

- ✓ Le Contrat Natura 2000 est conclu entre le Préfet et la personne physique ou morale, publique ou privée, titulaire de droits réels ou personnels conférant la jouissance des parcelles incluses dans le site sur lesquelles s'applique la mesure. Il sera donc, selon les cas :
 - soit le propriétaire,
 - soit la personne disposant d'un mandat la qualifiant juridiquement pour intervenir et pour prendre les engagements de gestion sur la durée mentionnée au contrat Natura 2000 (convention de gestion, autorisation d'occupation temporaire, bail emphytéotique, bail civil, bail de chasse, vente temporaire d'usufruit, convention d'occupation précaire, bail à domaine congéable, échange, bail commercial, concession, contrat d'entreprise, bail à loyer, bail de pêche, convention de mise à disposition, convention pluriannuelle d'exploitation ou de pâturage, commodat ou autre mandat).
- ✓ Le Contrat Natura 2000 porte sur des engagements qui visent à assurer le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable, des habitats naturels ou des espèces d'intérêt communautaire des annexes I et II de la directive « Habitats ». Il s'agit d'actions **non productives** liées à l'entretien ou à la restauration des sites.
- ✓ Le demandeur doit réaliser les travaux prévus dans le diagnostic de la zone du site. Il doit tenir compte des saisons et périodes favorables. La cartographie du diagnostic et les fiches actions du document d'objectifs font apparaître les grandes unités remarquables (habitats de la directive) et les interventions à effectuer en priorité.

Pour un contrat Natura 2000 non agricole non forestier (mesures 1 à 10) :

- ✓ Est éligible toute surface incluse dans un site Natura 2000 (proposé ou désigné) doté d'un DOCOB opérationnel, et **qui n'est pas déclarée sur le formulaire « S2 jaune » (déclaration PAC)** (sauf dérogation conformément à l'annexe II de la circulaire MEDD/DNP/SDEN – MAP/DGFAR n°2007-3 du 21 novembre 2007).
- ✓ Est éligible en tant que bénéficiaire d'un contrat Natura 2000 non agricole - non forestier toute personne physique ou morale, publique ou privée, de plus de 18 ans, répondant aux dispositions communes ci-dessus et **ne pratiquant pas une activité agricole** au sens de l'article L.311-1 du code rural, les contrôles à ce titre se feront sur les critères suivants : **ne cotisant pas à la MSA et ne figurant pas comme « producteur SIGC »** (SIGC : Système Intégré de Gestion et de Contrôle dans la BDNU (Base de Données Nationale des Usagers) du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche.
- ✓ Seules sont éligibles des mesures figurant en annexe I de la circulaire du 21 novembre 2007 (actions contractuelles de gestion A323 01 à A323 27), conformes à la mesure 323B du Plan de développement Rural Hexagonal, et reprises dans le document d'objectifs du site.

Pour un contrat Natura 2000 forestier (mesure 11) :

- ✓ Est éligible toute surface incluse dans un site Natura 2000 (proposé ou désigné) doté d'un DOCOB opérationnel, et considérée comme « milieu forestier » (approuvé par le service instructeur). Les forêts domaniales, régionales et départementales, ainsi que les groupements où elles sont majoritaires, peuvent bénéficier des aides communautaires.
- ✓ Est éligible en tant que bénéficiaire d'un contrat Natura 2000 forestier toute personne physique ou morale, publique ou privée, de plus de 18 ans et répondant aux dispositions communes ci-dessus.
- ✓ Seules sont éligibles des mesures figurant en annexe I de la circulaire MEDD/DNP/SDEN – MAP/DGFAR n°2007-3 du 21 novembre 2007 (actions contractuelles de gestion F227 01 à F227 15), et précisées sur les plans technique et financier au niveau régional, dans l'arrêté préfectoral n°05-176 du 9 décembre 2005, relatif aux conditions de financement des mesures de gestion des sites Natura 2000 en milieux forestiers.

Procédure de contractualisation

La Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt (DDAF) procède à une vérification de la validité administrative du dossier.

Le service instructeur (DDAF) ou une structure ayant délégation de ce service instructeur vérifie sur le terrain que le territoire concerné par la demande est bien éligible aux cahiers des charges du site Natura 2000 de la « Vallée de l'Eure », et que ce dossier s'inscrit bien dans les limites des disponibilités financières.

Le contrat est établi pour une durée de 5 ans.

Contrôles

L'organisme payeur et de contrôle agréé, l'Agence de Service et de Paiement (ASP) est susceptible de vérifier sur le terrain la bonne mise en œuvre des mesures pour lesquelles le contractant s'est engagé et perçoit une compensation financière.

Conformément à l'article R 414-15 du Code de l'Environnement, « (...) des contrôles sur pièces sont effectués par les services déconcentrés de l'État ou l'ASP. Ceux-ci peuvent après en avoir avisé au préalable le titulaire du contrat, vérifier sur place les engagements souscrits. L'opposition au contrôle entraîne la suppression des aides prévues par le contrat.

Conformément à l'article R414-15-1 du Code de l'environnement, lorsque le titulaire ne se conforme pas à l'un de ses engagements, s'oppose à un contrôle ou fait une fausse déclaration, le préfet suspend, réduit ou supprime en tout ou partie l'attribution des aides prévues au contrat. Le préfet peut, en outre, résilier le contrat.

Durée et modalités de versement

L'ASP, en tant qu'organisme payeur agréé de l'Union Européenne, effectuera le paiement de l'aide (parts nationale et communautaire). Les aides seront versées chaque année d'intervention, après la réalisation des actions contractualisées, et sur production des pièces justificatives des dépenses (factures acquittées ou pièces de valeur probante équivalentes à des factures).

Modifications du contrat

Toute modification concernant le titulaire du contrat ou les engagements pris dans le cadre des mesures souscrites doit être communiquée au service instructeur qui appréciera l'opportunité de signer un avenant au présent contrat.

Conformément à l'article R 414-16 du Code de l'Environnement, « lorsque tout ou partie d'un terrain sur lequel porte un contrat Natura 2000 fait l'objet d'une cession (...) l'acquéreur ou le nouveau concessionnaire peuvent s'engager à poursuivre les engagements souscrits. Dans ce cas, les engagements souscrits sont transférés à l'acquéreur (...) et donnent lieu à un avenant qui prend en compte le changement de cocontractant. A défaut de transfert, le contrat est résilié de plein droit et le préfet statue sur le remboursement des sommes perçues par le cédant»

Précisions spécifiques aux contrats Natura 2000 forestiers (mesure 11)

Articulation avec les aides publiques

Au moment de la décision d'octroi d'aides à l'investissement forestier, la DDAF jugera de l'opportunité du projet du bénéficiaire potentiel, et s'assurera qu'il ne va pas à l'encontre des objectifs de conservation des habitats et des espèces de la directive « Habitats » sur le site Natura 2000, ainsi qu'il est prévu dans les circulaires DERF du 18 août 2000 et du 7 mai 2001 :

✓ Aides à l'investissement forestier de production

Cf. circulaire DERF/SDF/C2000-3021 du 18 août 2000, Chapitre 4 « Intervention de l'Etat en matière de boisement/reboisement », Paragraphe 4.1.6 « Conditions relatives aux aspects environnementaux ».

« **Opportunité du projet** : il convient notamment de porter une attention toute particulière à l'implantation de nouveaux boisements et d'écarter systématiquement toute demande d'aide sur des parcelles dont le boisement pourrait porter atteinte à l'intérêt général (...) ».

« **Biodiversité/protection des zones d'un grand intérêt écologique** : l'implantation de nouveaux boisements dans des milieux riches sur le plan écologique souvent en forte régression, tels que les zones humides et les pelouses sèches, doit faire l'objet d'un examen tout particulier afin de s'assurer qu'aucun projet risquant de contribuer à la dégradation de ces types de milieu ne soit encouragé par des aides publiques.

De manière plus générale, si une réflexion scientifique et technique au plan local permet d'identifier des zones où un boisement risque de poser un problème majeur, il faudra alors examiner avec circonspection la possibilité d'apporter un soutien à une opération de

plantation. Si une décision favorable était néanmoins prise au terme d'un examen détaillé de tous les enjeux, il conviendrait de mettre en place des prescriptions adaptées, notamment dans le cadre d'un protocole local. »

« **Recommandations** : il est recommandé :

- de ne pas regarnir systématiquement les plantations lorsque les accrues naturels laissent espérer un complément suffisant, en quantité et en qualité, de la plantation initiale et de favoriser dans la mesure du possible, l'installation ou le maintien d'essences d'accompagnement lors des travaux de dégagement (des recommandations, par type de peuplements et de régions forestières, peuvent être établies au niveau régional) ;
- de privilégier dans les plantations à faible densité l'utilisation et le contrôle du recru naturel ligneux ;
- de maintenir, le cas échéant quelques arbres sénescents ou morts tant qu'ils ne présentent pas un danger pour la sécurité des personnes fréquentant les chemins et les sentiers. »

✓ *Aides à l'investissement forestier de production à caractère protecteur, environnemental, et social (hors cadre Natura 2000)*

Cf. circulaire DERF/SDF/C2001 du 7 mai 2001, Chapitre 2 « Règles générales d'intervention de l'Etat », Paragraphe 3 « Conditions relatives aux aspects environnementaux ».

Articulation avec les plans simples de gestion

Pour les propriétaires forestiers dont les forêts doivent être dotées d'un plan simple de gestion (PSG) au titre de l'article L. 6 du Code forestier, le bénéfice d'un contrat Natura 2000 ne peut être envisagé qu'à la condition qu'un tel plan, agréé par le Centre Régional de la Propriété Forestière, soit en vigueur. Aucun contrat Natura 2000 ne peut concerner une propriété placée sous un régime spécial d'autorisation administrative.

Lorsque le PSG en vigueur de l'unité de gestion ne prend pas en compte les objectifs de gestion et de conservation du site Natura 2000 définis par le document d'objectifs, une mesure contractuelle au titre de Natura 2000 peut néanmoins être envisagée à la condition que le propriétaire des forêts concernées s'engage par écrit à déposer au CRPF, dans un délai de trois ans suivant la signature du contrat Natura 2000, un avenant au PSG intégrant les objectifs de gestion et de conservation du site Natura 2000 définis par le document d'objectifs.

Si la forêt ne doit pas faire l'objet de la rédaction d'un PSG et qu'elle n'est pas dotée d'un tel document, des contrats peuvent être signés sans condition.

Action 1	Chantier lourd de restauration des milieux ouverts	
Action contractuelle A323 01P		
Objectif(s) concerné(s)	<p>Objectif II : Favoriser le retour à un milieu ouvert dans les pelouses enfrichées en respectant les bouquets de Genévrier.</p> <p>Objectif V : Favoriser la diversité des essences spontanées.</p> <p>Objectif IX : Favoriser le retour à un milieu ouvert sur les landes en cours de boisement.</p> <p>Objectif XI : Favoriser le retour à un milieu ouvert dans les milieux humides enfrichés.</p>	
<p>Habitats et espèces d'intérêt communautaire visés :</p> <p>4030 : Landes sèches européennes;</p> <p>5130 : Formations à <i>Juniperus communis</i> sur landes ou pelouses calcaires ;</p> <p>6210* : Pelouses semi-naturelles et faciès d'embroussaillage sur calcaire ;</p> <p>6430 : Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets.</p>		
<p>Description :</p> <p>Il s'agit de regagner sur les zones enfrichées, colonisées par le bois, grâce à un débroussaillage lourd, pour retrouver et maintenir les fonctionnalités écologiques des habitats concernés.</p> <p>Cette action doit être complétée par une action d'entretien des milieux ouverts (action 3, ou 4).</p>	<p>Superficie potentielle maximale :</p> <p>Pelouse calcaire embroussaillée : 55 ha</p> <p>Formation à Genévrier embroussaillée : 10 ha</p> <p>Lande embroussaillée : 4 ha</p> <p>Mégaphorbiaie : 27 ha</p> <p>Total maximal : 96 ha environ</p>	<p>Priorité</p> <p>1</p>
<p>Engagements non rémunérés</p> <ul style="list-style-type: none"> - Respect des engagements et recommandations de la charte pour les milieux considérés - Respect des périodes d'autorisation des travaux : entre le 1^{er} septembre et le 28 février - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) 	<p>Engagements rémunérés</p> <ul style="list-style-type: none"> - Bûcheronnage, coupe d'arbres, abattage des végétaux ligneux (pourcentage final des ligneux inférieur à 30%, sauf dans le cas des formations à Genévrier) - Dévitalisation par annellation - Dessouchage - Rabotage des souches - Enlèvement des souches et grumes hors de la parcelle (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés par le contrat) - Débroussaillage, gyrobroyage, fauche, avec exportation des produits de la coupe - Broyage au sol et nettoyage du sol, exportation des produits - Frais de mise en décharge 	

Précisions techniques complémentaires

Les produits de coupe doivent être exportés hors de la parcelle ou brûlés sur place sur tôles avec exportation des résidus, dans le respect de la réglementation en vigueur (arrêté préfectoral n°134 du 31 juillet 2006).

Si la proportion de ligneux doit être minimisée, il est cependant recommandé de conserver quelques arbres et arbustes remarquables ou à baies (vieux Chênes, Houx, Genévrier, Sorbier...).

Le maintien d'un ourlet de végétation écran peut être recommandé, notamment pour réduire les possibilités d'accès aux véhicules motorisés.

Montant prévisionnel *

2600 € par hectare et par intervention

Calendrier d'intervention

1 intervention sur 5 ans (dans les 2 premières années du contrat)

Evaluation

Points de contrôle :

- Fourniture de l'état initial des parcelles contractualisées sous forme de photos pour évaluer les différents taux de recouvrement de la végétation présente ;
- contrôle sur photos justificatives de la réalisation du débroussaillage ;
- les dates de réalisation des travaux devront être enregistrées sur un cahier type prévu à cet effet avec mention du type d'intervention et leur localisation ;
- Vérification des factures acquittées ou pièces de valeur probante équivalente.

Méthode d'évaluation de l'efficacité :

- Pourcentage de recouvrement par les ligneux hauts et les broussailles (ronces...) par rapport à l'objectif fixé lors de la phase du diagnostic du document d'objectifs.

Sources de financement

- national : 50% Ministère en charge de l'environnement;
- européen : 50% FEADER (mesure 323 B du PDRH)
- éventuellement, autres financements : collectivités locales et territoriales, établissements publics...

* Sauf justification d'un montant supérieur en raison de circonstances exceptionnelles, sur acceptation du service instructeur.

Action 2	Chantier léger de restauration des milieux ouverts	
Action contractuelle A323 05R		
Objectif(s) concerné(s)	Objectif II : Favoriser le retour à un milieu ouvert dans les zones enfrichées en respectant les bouquets de Genévrier. Objectif V : Favoriser la diversité des essences spontanées.	
Habitats et espèces d'intérêt communautaire visés :		
4030 : Landes sèches européennes; 5130 : Formations à <i>Juniperus communis</i> sur landes ou pelouses calcaires ; 6210* : Pelouses semi-naturelles et faciès d'embroussaillage sur calcaire ; 6430 : Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets.		
Description :	Superficie potentielle maximale :	Priorité 1
Il s'agit de regagner sur les zones légèrement enfrichées, grâce à un débroussaillage léger, pour retrouver et maintenir les fonctionnalités écologiques des habitats concernés. Cette action doit être complétée par une action d'entretien des milieux ouverts (action 3 ou 4).	Pelouse calcaire : 140 ha Formation à Genévrier: 33 ha Landes sèches : 10 ha Mégaphorbiaie : 27 ha Total : 210 ha environ	
Engagements non rémunérés	Engagements rémunérés	
<ul style="list-style-type: none"> - Respect des engagements et recommandations de la charte pour les milieux considérés - Respect des périodes d'autorisation des travaux : entre le 1^{er} septembre et le 28 février - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) 	<ul style="list-style-type: none"> - Bûcheronnage et tronçonnage légers (pourcentage final des ligneux inférieur à 30%, sauf dans le cas des formations à Genévrier) - Enlèvement des souches et grumes hors de la parcelle (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés par le contrat) - Lutte contre les accrus forestiers, suppression des rejets ligneux - Débroussaillage, gyrobroyage, fauche, avec exportation des produits de la coupe - Broyage au sol et nettoyage du sol, exportation des produits - Frais de mise en décharge 	
Précisions techniques complémentaires		
Les produits de coupe doivent être exportés hors de la parcelle ou brûlés sur place sur tôles avec exportation des résidus, dans le respect de la réglementation en vigueur (arrêté préfectoral n°134 du 31 juillet 2006). Si la proportion de ligneux doit être minimisée, il est cependant recommandé de conserver quelques arbres et arbustes remarquables ou à baies (vieux Chênes, Houx, Genévrier, Sorbier...). Le maintien d'un ourlet de végétation écran peut être recommandé, notamment pour réduire les possibilités d'accès aux véhicules motorisés.		
Montant prévisionnel*	Calendrier d'intervention	
2000 € par hectare et par intervention	1 intervention sur 5 ans (dans les 2 premières années du contrat)	

* Sauf justification d'un montant supérieur en raison de circonstances exceptionnelles, sur acceptation du service instructeur.

Evaluation

Points de contrôle :

- Fourniture de l'état initial des parcelles contractualisées sous forme de photos pour évaluer les différents taux de recouvrement de la végétation présente ;
- contrôle sur photos justificatives de la réalisation du débroussaillage ;
- les dates de réalisation des travaux devront être enregistrées sur un cahier type prévu à cet effet avec mention du type d'intervention et leur localisation ;
- Vérification des factures acquittées ou pièces de valeur probante équivalente.

Méthode d'évaluation de l'efficacité :

- Pourcentage de recouvrement par les ligneux hauts et les broussailles (ronces...) par rapport à l'objectif fixé lors de la phase du diagnostic du document d'objectifs.

Sources de financement

- national : 50% Ministère en charge de l'environnement;
- européen : 50% FEADER (mesure 323 B du PDRH)
- éventuellement, autres financements : collectivités locales et territoriales, établissements publics...

Action 3	Entretien par fauche des milieux ouverts		
Action contractuelle A323 04R			
Objectif(s) concerné(s)	<p>Objectif I : Maintenir les pelouses existantes ouvertes en respectant les fourrés de Genévrier.</p> <p>Objectif V : Favoriser la diversité des essences spontanées.</p> <p>Objectif VIII : Maintenir mes landes existantes ouvertes.</p> <p>Objectif X : Maintenir les prairies existantes et limiter la modification de l'habitat.</p>		
Habitats et espèces d'intérêt communautaire visés :			
<p>4030 : Landes sèches européennes;</p> <p>5130 : Formations à <i>Juniperus communis</i> sur landes ou pelouses calcaires ;</p> <p>6210* : Pelouses semi-naturelles et faciès d'embroussaillage sur calcaire ;</p> <p>6510 : Prairies de fauche ;</p> <p>6430 : Mégaphorbiaies.</p>			
Description :		Superficie potentielle maximale :	Priorité 1
<p>Il s'agit d'entretenir les milieux ouverts hors d'une pratique agricole, afin de maintenir la fonctionnalité écologique des habitats et de prévenir la colonisation par les brachypodes et les ligneux.</p> <p>Cette action ne peut pas être cumulée avec l'action 4.</p>		<p>Pelouse calcaire : 140 ha</p> <p>Formation à Genévrier: 33 ha</p> <p>Landes sèches : 10 ha</p> <p>Prairies de fauche : 6 ha</p> <p>Mégaphorbiaie : 27 ha</p> <p>Total : 216 ha environ</p>	
Engagements non rémunérés		Engagements rémunérés	
<ul style="list-style-type: none"> - Respect des engagements et recommandations de la charte pour les milieux considérés - Respect des périodes d'autorisation des travaux : entre le 1^{er} septembre et le 28 février - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) 		<ul style="list-style-type: none"> - Fauche manuelle ou mécanique - Recépage manuel de la végétation buissonnante - Conditionnement, évacuation, transport, frais de mise en décharge des produits de fauche 	
Précisions techniques complémentaires			
<p>L'entretien manuel par débroussailleur portable doit être privilégié lorsque la mécanisation des interventions n'est pas envisageable. Ce mode de gestion coûteux ne se justifie que sur les zones à très fort enjeu patrimonial ou lorsque la pente empêche ce type de matériel de travailler.</p> <p>Dans la mesure du possible, pratiquer la fauche par rotation pour créer une hétérogénéité structurale de la végétation du site, en divisant celui-ci en un certain nombre de parcelles fauchées chaque année à tour de rôle (exemple : 1/3 de la surface par an et sur 3 ans), tout en maintenant les bouquets constitués de Genévriers.</p> <p>Les produits de fauche doivent être exportés hors de la parcelle.</p>			
Montant prévisionnel *		Calendrier d'intervention	
<p>Fauche mécanique : 800 €/ha/intervention</p> <p>Fauche manuelle : 1600 €/ha/intervention</p>		<p>1 intervention tous les 2 ans (si cette action vient après une restauration, une fauche peut être nécessaire les deux années suivant cette restauration).</p>	

* Sauf justification d'un montant supérieur en raison de circonstances exceptionnelles, sur acceptation du service instructeur.

Evaluation

Points de contrôle :

- fourniture de l'état initial des parcelles contractualisées sous forme de photos pour évaluer les différents taux de recouvrement de la végétation présente ;
- cahier normalisé de suivi où doivent figurer les dates, surface, nature des interventions ;
- fourniture d'un plan prévisionnel des actions de fauche ;
- maintien des bouquets de Genévriers (photos justificatives) s'ils existent ;
- vérification des factures acquittées ou pièces de valeur probante équivalente.

Méthode d'évaluation de l'efficacité :

- pourcentage de recouvrement par les ligneux hauts et les broussailles (ronces) par rapport à l'objectif fixé par le diagnostic ;
- composition floristique : évolution du nombre de pieds ou de la surface des stations d'espèces remarquables ;
- taux de recouvrement des espèces envahissantes (Brachypode penné) ;
- richesses en espèces animales de la directive (papillons) et d'intérêt patrimonial (insectes, oiseaux...).

Sources de financement

- national : 50% Ministère en charge de l'environnement;
- européen : 50% FEADER (mesure 323 B du PDRH)
- éventuellement, autres financements : collectivités locales et territoriales, établissements publics...

Action 4	Entretien des milieux ouverts par pâturage	
Action contractuelle A323 03R		
Objectif(s) concerné(s)	Objectif I : Maintenir les pelouses existantes ouvertes en respectant les fourrés de Genévrier. Objectif V : Favoriser la diversité des essences spontanées.	
Habitats et espèces d'intérêt communautaire visés : 5130 : Formations à <i>Juniperus communis</i> sur landes ou pelouses calcaires ; 6210* : Pelouses semi-naturelles et faciès d'embroussaillage sur calcaire.		
Description : Il s'agit d'entretenir les milieux ouverts hors d'une pratique agricole. Le pâturage (itinérant ou en enclos fixes) apporte une hétérogénéité du milieu avec une pression qui n'est pas la même partout. C'est un mode d'entretien très intéressant à long terme et il permet de contenir la croissance du Brachypode sur les pelouses après une action de restauration. Cette action ne peut pas être cumulée avec l'action 3. Elle peut en revanche être complétée par l'action 5.	Superficie potentielle maximale : Pelouse calcaire : 140 ha Formation à Genévrier: 33 ha Surface totale maximale : 173 ha environ	Priorité 1
Engagements non rémunérés <ul style="list-style-type: none"> - Respect des engagements et recommandations de la charte pour les milieux considérés - Tenue d'un cahier d'enregistrement des pratiques pastorales - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) 	Engagements rémunérés <ul style="list-style-type: none"> - Déplacement et suivi du troupeau - Entretien d'équipements pastoraux (clôtures, points d'eau, aménagements d'accès, abris temporaires, ...) - Suivi vétérinaire - Complément alimentaire, éventuellement affouragement - Fauche des refus (entre le 1er septembre et le 28 février) - Location grange à foin <i>Engagement spécifique à un pâturage itinérant :</i> <ul style="list-style-type: none"> - Gardiennage et surveillance du troupeau 	

Précisions techniques complémentaires

Le pâturage doit être réalisé par des races adaptées au milieu (enrichissement, composition floristique, donc de préférence des races locales ou rustiques (mouton Solognot, mouton Mérinos...). L'achat d'animaux n'est pas éligible.

Le chargement annuel de pâturage doit être compris entre 0,2 et 1 UGB/ha, ce qui n'exclut pas une forte pression de pâturage sur de courtes périodes. Cette pression doit être adaptée à l'état du sol et de la végétation (attention au surpâturage en périodes humides). En cas de surpâturage, les zones piétinées seront mises en défens. Un **cahier d'enregistrement** devra être tenu, consignnant au moins les informations suivantes : période(s) de pâturage, race et nombre d'animaux, lieux et dates de déplacement des animaux, suivi sanitaire, complément alimentaire apporté (date, quantité), nature et date des interventions sur les équipements pastoraux.

Le traitement sanitaire sera effectué à l'aide de produits peu rémanents. Ces traitements se feront à l'extérieur du site et les animaux n'y retourneront pas pendant toute la durée de rémanence.

Les zones désignées préalablement à la contractualisation comme sensibles ne doivent pas abriter l'affouragement ni l'abreuvoir afin d'éviter le piétinement et l'enrichissement du sol.

Fauche des refus et nettoyage des emprises doivent être effectués entre le 1^{er} septembre et le 28 février.

Montant prévisionnel *

Pâturage itinérant : entre 400 et 600 €/ha/an.

En enclos fixes : entre 200 et 300 €/ha/an.

Calendrier d'intervention

Un plan de pâturage prévisionnel spécifique doit être réalisé en partenariat avec la structure animatrice. Il pourra éventuellement être modifié en cours de contrat en fonction de la réaction des milieux concernés.

Evaluation

Points de contrôle :

- fourniture de l'état initial des parcelles contractualisées sous forme de photos, pour évaluer les différents taux de recouvrement de la végétation présente ;
- fourniture du cahier d'enregistrement des pratiques pastorales ;
- fourniture du plan des zones possibles de mise en place d'affouragement ;
- contrôle sur le terrain de la réalisation effective des travaux prévus dans le diagnostic du site ;
- vérification des factures acquittées ou pièces de valeur probante équivalente.

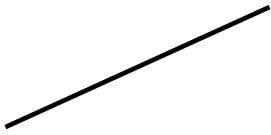
Méthode d'évaluation de l'efficacité :

- pourcentage de recouvrement par les ligneux hauts et les broussailles (ronces) par rapport à l'objectif fixé par le diagnostic ;
- composition floristique : évolution du nombre de pieds ou de la surface des stations d'espèces remarquables ;
- taux de recouvrement des espèces envahissantes (Brachypode penné) ;
- richesses en espèces animales de la directive (papillons) et d'intérêt patrimonial (insectes, oiseaux...).

Sources de financement

- national : 50% Ministère en charge de l'environnement;
- européen : 50% FEADER (mesure 323 B du PDRH)
- éventuellement, autres financements : collectivités locales et territoriales, établissements publics...

* Sauf justification d'un montant supérieur en raison de circonstances exceptionnelles, sur acceptation du service instructeur (notamment dans le cas de faibles surfaces à pâturer).

Action 5	Equipements pastoraux	
Action contractuelle A323 03P		
Objectif(s) concerné(s)	Objectif I : Maintenir les pelouses existantes ouvertes en respectant les fourrés de Genévrier. Objectif V : Favoriser la diversité des essences spontanées.	
Habitats et espèces d'intérêt communautaire visés :		
5130 : Formations à <i>Juniperus communis</i> sur landes ou pelouses calcaires ; 6210* : Pelouses semi-naturelles et faciès d'embroussaillage sur calcaire.		
Description :	Superficie potentielle maximale :	Priorité 1
Cette action vise à financer les équipements pastoraux nécessaires à la mise en place d'une gestion pastorale dans le cadre d'un projet de génie écologique. Elle vient en complément de l'action 4.		
Engagements non rémunérés	Engagements rémunérés	
<ul style="list-style-type: none"> - Respect des engagements et recommandations de la charte pour les milieux considérés - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) 	<ul style="list-style-type: none"> - Investissements pour les équipements pastoraux : <ul style="list-style-type: none"> - Clôtures (fixes ou mobiles, enclos de contention, clôture électrique, batterie, testeur...) - Abreuvoirs, bacs, tonnes à eau, robinets flotteurs... - Aménagement de râteliers et d'auges au sol pour l'affouragement - Abris temporaires - Installation de passages canadiens, de portails et de barrières - Temps de travail pour l'installation des équipements (y compris le nettoyage des emprises avec exportation des résidus) 	
Précisions techniques complémentaires		
Prévoir un bac à niveau d'eau constant (et le captage ou la tonne), et des râteliers évitant d'avoir à approvisionner trop souvent. Clôture fixe : compter 1 piquet tous les 3 mètres, et des piquets d'angle ou d'extrémité avec jambe de force. Pose de grillage type ursus ou barbelé galvanisé. Les travaux de débroussaillage des emprises doivent être réalisés entre le 1 ^{er} septembre et le 28 février, avec export des rémanents. Clôture mobile : piquets fer ou souples équipés d'isolateurs et piquets de renforcement et d'angle en fonction de la topographie du site. Pose de rangs de fils électriques et installation d'un poste de batterie. Poignées d'entrée pour pénétrer dans les parcs.		
Montant prévisionnel *	Calendrier d'intervention	
<ul style="list-style-type: none"> - <u>Clôture fixe</u> : 10€ par mètre linéaire, travaux emprise y compris. - <u>Clôture mobile</u> : 4€/ml. <u>Autres investissements</u> : très variable en fonction des caractéristiques du site (taille des parcelles, éloignement...). Devis à soumettre pour acceptation au service instructeur.	Une seule fois, lors de la mise en place du troupeau, en première année de contrat.	

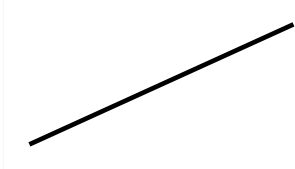
* Sauf justification d'un montant supérieur en raison de circonstances exceptionnelles, sur acceptation du service instructeur.

EvaluationPoints de contrôle :

- fourniture du cahier d'enregistrement des interventions ;
- présence des équipements ;
- vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.

Sources de financement

- national : 50% Ministère en charge de l'environnement;
- européen : 50% FEADER (mesure 323 B du PDRH)
- éventuellement, autres financements : collectivités locales et territoriales, établissements publics...

Action 6	Restauration de mares	
Action contractuelle A323 09P		
Objectif(s) concerné(s)	Objectif XVIII : Entretenir / restaurer les milieux aquatiques et semi-aquatiques. Objectif XIX : Entretenir / restaurer un environnement favorable à proximité des points d'eau.	
Habitats et espèces d'intérêt communautaire visés : 6430 : Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets 1166 : Triton crêté <i>Triturus cristatus</i> 1193 : Sonneur à ventre jaune <i>Bombina variegata</i>		
Description : Il s'agit de restaurer des mares indispensables au maintien et à la reproduction d'espèces d'intérêt communautaire (amphibiens), pour permettre le maintien de leur fonctionnalité écologique.	Superficie potentielle maximale : 	Priorité 3
Engagements non rémunérés <ul style="list-style-type: none"> - Respect des engagements et recommandations de la charte pour les milieux considérés - Réaliser les travaux entre le 15 août et le 15 octobre (période la moins défavorable pour le Sonneur à ventre jaune et le Triton crêté) - Ne pas entreposer de sel à proximité de la mare - Interdiction d'utilisation de procédés chimiques en cas de lutte contre les nuisibles - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions 	Engagements rémunérés <ul style="list-style-type: none"> - Profilage d'au moins une berge en pente douce (10% maximum) et sur un tiers du pourtour minimum. - Désenvasement, curage et exportation des produits de curage - Colmatage - Débroussaillage et dégagement des abords - Faucardage de la végétation aquatique - Enlèvement manuel des végétaux ligneux - Bûcheronnage sélectif et raisonné des arbres et arbustes limitant la pénétration de la lumière, conservation de quelques arbres pour l'ombrage - Exportation des végétaux 	
Précisions techniques complémentaires Lors de la définition des travaux, le bénéficiaire veillera à l'atteinte des objectifs locaux de rétablissement du bon état écologique des eaux dans le respect des documents de planification de la politique de l'eau. A ce titre, la mare ne doit pas être en communication avec un cours d'eau, et doit être d'une taille inférieure à 1000 m ² . Les rémanents et produits de coupe doivent être exportés. Les produits de curage (vase, détritiques), doivent être stockés quelques jours à proximité de la mare pour permettre le retour de la faune sur le site.		
Montant prévisionnel * 800 € par mare.	Calendrier d'intervention Une seule fois dans la durée du contrat.	

* Sauf justification d'un montant supérieur en raison de circonstances exceptionnelles, sur acceptation du service instructeur.

Evaluation

Points de contrôle :


- fourniture de l'état initial des parcelles contractualisées sous forme de photos pour évaluer l'état initial du site ;
- fourniture cahier d'enregistrement des interventions ;
- contrôle sur le terrain de la réalisation effective des travaux prévus et présentation de clichés photographiques des actions de gestion réalisées ;
- vérification des factures ou pièces de valeur probante équivalente.

Méthode d'évaluation de l'efficacité :

- Evolution des populations des espèces d'intérêt communautaire concernées ;
- Effectif des espèces de la directive (annexe II).

Sources de financement

- national : 50% Ministère en charge de l'environnement;
- européen : 50% FEADER (mesure 323 B du PDRH)
- éventuellement, autres financements : collectivités locales et territoriales, établissements publics...

Action 7	Entretien de mares		
Action contractuelle A323 09R			
Objectif(s) concerné(s)	Objectif XVIII : Entretien / restaurer les milieux aquatiques et semi-aquatiques. Objectif XIX : Entretien / restaurer un environnement favorable à proximité des points d'eau.		
Habitats et espèces d'intérêt communautaire visés :			
6430 : Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets 1166 : Triton crêté <i>Triturus cristatus</i> 1193 : Sonneur à ventre jaune <i>Bombina variegata</i>			
Description :		Superficie potentielle maximale :	Priorité 3
Il s'agit d'entretenir des mares indispensables au maintien et à la reproduction d'espèces d'intérêt communautaire (amphibiens), pour permettre le maintien de leur fonctionnalité écologique.			
Engagements non rémunérés		Engagements rémunérés	
<ul style="list-style-type: none"> - Respect des engagements et recommandations de la charte pour les milieux considérés - Réaliser les travaux entre le 15 août et le 15 octobre (période la moins défavorable pour le Sonneur à ventre jaune et le Triton crêté - Ne pas entreposer de sel à proximité de la mare - Interdiction d'utilisation de procédés chimiques en cas de lutte contre les nuisibles - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions 		<ul style="list-style-type: none"> - Débroussaillage et dégagement des abords - Faucardage de la végétation aquatique - Exportation des végétaux - Enlèvement des macro-déchets 	
Précisions techniques complémentaires			
<p>Lors de la définition des travaux, le bénéficiaire veillera à l'atteinte des objectifs locaux de rétablissement du bon état écologique des eaux dans le respect des documents de planification de la politique de l'eau. A ce titre, la mare ne doit pas être en communication avec un cours d'eau, et doit être d'une taille inférieure à 1000 m².</p> <p>Les rémanents et produits de coupe doivent être exportés. Les produits de curage (vase, détrit), doivent être stockés quelques jours à proximité de la mare pour permettre le retour de la faune sur le site.</p>			
Montant prévisionnel *		Calendrier d'intervention	
200 € par mare.		Une intervention tous les 2 ans maximum.	

* Sauf justification d'un montant supérieur en raison de circonstances exceptionnelles, sur acceptation du service instructeur.

Evaluation

Points de contrôle :

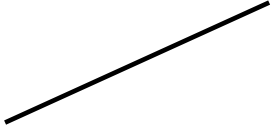
- fourniture de l'état initial des parcelles contractualisées sous forme de photos pour évaluer l'état initial du site ;
- fourniture d'un plan prévisionnel des actions de gestion sur les 5 ans et du cahier d'enregistrement des interventions ;
- contrôle sur le terrain de la réalisation effective des travaux prévus et présentation de clichés photographiques des actions de gestion réalisées ;
- vérification des factures ou pièces de valeur probante équivalente.

Méthode d'évaluation de l'efficacité :

- Evolution des populations des espèces d'intérêt communautaire concernées ;
- Effectif des espèces de la directive (annexe II).

Sources de financement

- national : 50% Ministère en charge de l'environnement;
- européen : 50% FEADER (mesure 323 B du PDRH)
- éventuellement, autres financements : collectivités locales et territoriales, établissements publics...

Action 8	Aménagements spécifiques pour les cavités à chauves-souris	
Action contractuelle A323 23P		
Objectif(s) concerné(s)	Objectif VII : Conserver les lieux d'hivernage des Chiroptères et leur qualité.	
Habitats et espèces d'intérêt communautaire visés :		
8310 : Grottes non exploitées par le tourisme 1303 : Petit rhinolophe <i>Rhinolophus hipposideros</i> 1304 : Grand rhinolophe <i>Rhinolophus ferrumequinum</i> 1321 : Murin à oreilles échanquées <i>Myotis emarginatus</i> 1323 : Murin de Bechstein <i>Myotis bechsteini</i> 1324 : Grand murin <i>Myotis myotis</i>		
Description : Il s'agit d'installer des moyens de protection des sites d'hivernage en fonction du diagnostic de chaque site. L'objectif recherché est de limiter les pertes liées à la prédation et au dérangement humain tout en permettant le passage des Chiroptères.	Superficie potentielle maximale : 	Priorité 2
Engagements non rémunérés - Respect des engagements et recommandations de la charte pour les milieux considérés - Maintenir la grille fermée durant cette période - Réalisation de tous travaux entre le 1 ^{er} mai et le 30 septembre - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions	Engagements rémunérés - Aménagements spécifiques pour les grottes à chauves souris : portes et grilles permettant le passage des chauves-souris (détaillées dans le tableau ci-après).	
Précisions techniques complémentaires		
<u>Différents aménagements susceptibles d'être installés :</u>		
<u>Grilles standards</u> <i>Grilles munies d'un accès pour l'homme</i> Ce sont des grilles à barreaux fins et ronds de 20 mm de diamètre s'ouvrant à un ou deux battants comme des portes. <i>Grilles semi-hermétiques à l'homme</i> Ces grilles sont utilisées pour limiter et gêner le passage humain. Ce dispositif ne possède pas de porte mais un accès tout en haut de la grille, qui permet de laisser entrer les espèces de chiroptères qui refusent les barreaux.		

Grilles blindées ou renforcées

Grilles à barreaux de section triangulaire

Ce sont des grilles composées de barres d'acier plates placées horizontalement. Ces barres doivent être fixées sur un mur en béton ou enrochées profondément dans les parois de la cavité. Cette installation assure la tranquillité maximale des chiroptères présents dans la cavité protégée.

Tubages en acier

On peut difficilement les qualifier de grilles tant les barreaux sont épais. Ce sont des tubes creux en acier d'une vingtaine de centimètres de diamètre qui sont remplis d'un mélange de béton, de pierres et de fer à béton. Un tube plein peut coulisser dans une partie creuse pour laisser un éventuel passage. Ce système est extrêmement résistant et efficace.

Meurtrières

Cette construction consiste à placer un mur de béton armé sur un coffrage perdu devant la cavité souhaitée et d'y faire aux deux tiers de sa hauteur, une longue fente étroite d'une vingtaine de centimètres de haut.

Montant prévisionnel *

De 400 à 800 € par grille.

Calendrier d'intervention

Pose de l'aménagement en première année de contrat.

Evaluation

Points de contrôle :

- fourniture de l'état initial des cavités à Chiroptères sous forme de photos pour évaluer l'état initial du site ;
- contrôle sur le terrain de la réalisation effective des travaux prévus : présence des grilles, et présentation de clichés photographiques des actions de gestion réalisées ;
- vérifications des factures acquittées (correspondant au devis) ou pièces de valeur probante équivalente.

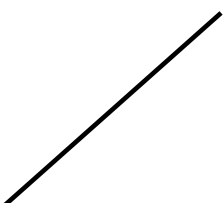
Méthode d'évaluation de l'efficacité :

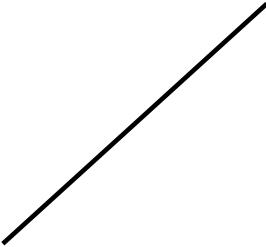
- évolution des populations de Chiroptères dans les cavités ;
- effectifs des espèces de la directive (annexe II).

Sources de financement

- national : 50% Ministère en charge de l'environnement;
- européen : 50% FEADER (mesure 323 B du PDRH)
- éventuellement, autres financements : collectivités locales et territoriales, établissements publics...

* Sauf justification d'un montant supérieur en raison de circonstances exceptionnelles, sur acceptation du service instructeur.

Action 9	Travaux de mise en défens et de fermeture ou aménagement des accès	
Action contractuelle A323 24P		
Objectif(s) concerné(s)	Objectif I : Maintenir les pelouses existantes ouvertes en maintenant une diversité des milieux. Objectif III : Limiter le moto-cross sauvage. Objectif XIX : Entretien / restaurer un environnement favorable à proximité des points d'eau.	
Habitats et espèces d'intérêt communautaire visés : 5130 : Formation à <i>Juniperus communis</i> sur landes ou pelouses calcaires 6210* : Pelouses semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (<i>Festuco-Brometalia</i>) 1166 : Triton crêté <i>Triturus cristatus</i> 1193 : Sonneur à ventre jaune <i>Bombina variegata</i>		
Description : Il s'agit d'éviter les dégradations sur certains sites sensibles faisant l'objet d'une gestion, en en limitant l'accès. Notamment éviter la fréquentation des loisirs motorisés sur les coteaux calcaires ayant fait l'objet de mesures de réouverture ou d'entretien. Action non éligible dans le but d'ouvrir un site au public. Cette action coûteuse ne peut être mise en œuvre que suite à des travaux de restauration de milieux et en cas d'échec d'autres actions (de communication, sensibilisation, police...).	Superficie potentielle maximale : 	Priorité 2
Engagements non rémunérés <ul style="list-style-type: none"> - Respect des engagements et recommandations de la charte pour les milieux considérés - Si utilisation de poteaux creux, ceux-ci doivent être obturés en haut - Réaliser les travaux entre le 1^{er} septembre et le 28 février - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions 	Engagements rémunérés <ul style="list-style-type: none"> - Fourniture et pose de barrières, poteaux, grillage, clôtures. 	
Montant prévisionnel Très variable en fonction des équipements nécessaires. Devis à soumettre pour acceptation au service instructeur.	Calendrier d'intervention Installation en première année de contrat.	
Evaluation <u>Points de contrôle :</u> <ul style="list-style-type: none"> - fourniture du cahier d'enregistrement des interventions avec plan de localisation des aménagements réalisés ; - réalisation effective des travaux par comparaison avec les engagements ; - vérification des factures ou pièces de valeur probante équivalente. <u>Méthode d'évaluation de l'efficacité :</u> <ul style="list-style-type: none"> - Maintien des résultats des travaux de restauration ; - Absence de nouvelles dégradations d'origine humaine. 		
Sources de financement <ul style="list-style-type: none"> - national : 50% Ministère en charge de l'environnement; - européen : 50% FEADER (mesure 323 B du PDRH) - éventuellement, autres financements : collectivités locales et territoriales, établissements publics... 		

Action 10	Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact	
Action contractuelle A323 26P		
Objectif(s) concerné(s)	<p>Objectif I : Maintenir les pelouses existantes ouvertes en maintenant une diversité des milieux.</p> <p>Objectif III : Limiter le moto-cross sauvage.</p> <p>Objectif IV : Contrôler la progression des déchets sur le milieu.</p> <p>Objectif VII : Conserver les lieux d'hivernage des Chiroptères et leur qualité.</p> <p>Objectif X : Limiter la modification de l'habitat sur les mégaphorbiaies.</p> <p>Objectif XIX : Entretien / restaurer un environnement favorable à proximité des points d'eau.</p>	
<p>Habitats et espèces d'intérêt communautaire visés :</p> <p>5130 : Formation à <i>Juniperus communis</i> sur landes ou pelouses calcaires</p> <p>6210* : Pelouses semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (<i>Festuco-Brometalia</i>)</p> <p>6430 : Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets</p> <p>1166 : Triton crêté <i>Triturus cristatus</i></p> <p>1193 : Sonneur à ventre jaune <i>Bombina variegata</i></p> <p>1303 : Petit rhinolophe <i>Rhinolophus hipposideros</i></p> <p>1304 : Grand rhinolophe <i>Rhinolophus ferrumequinum</i></p> <p>1321 : Murin à oreilles échancrées <i>Myotis emarginatum</i></p> <p>1323 : Murin de Bechstein <i>Myotis bechsteini</i></p> <p>1324 : Grand murin <i>Myotis myotis</i></p>		
<p>Description :</p> <p>Il s'agit d'éviter les dégradations sur certains sites sensibles faisant l'objet d'une autre mesure de gestion, en informant les usagers de ces mesures et des impacts de leurs activités sur les espèces ou habitats d'intérêt communautaires fragiles.</p> <p>L'action doit être géographiquement liée à la présence d'un habitat ou d'une espèce identifiée dans le DOCOB, et vise l'accompagnement d'autres actions de gestion mises en place. Cette mesure ne peut donc être mise en place qu'accompagnée par au moins une autre action de ce cahier des charges sur la même zone.</p>	<p>Superficie potentielle maximale :</p> 	<p>Priorité</p> <p>2</p>
<p style="text-align: center;">Engagements non rémunérés</p> <ul style="list-style-type: none"> - Respect des engagements et recommandations de la charte pour les milieux considérés - Si utilisation de poteaux creux, ceux-ci doivent être obturés en haut - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions 	<p style="text-align: center;">Engagements rémunérés</p> <ul style="list-style-type: none"> - Conception des panneaux - Fabrication et pose des panneaux - Entretien des équipements d'information 	
<p>Précisions techniques complémentaires</p> <p>Les panneaux doivent être positionnés (à l'intérieur du site Natura 2000) à des endroits stratégiques pour les usagers.</p>		
<p>Montant prévisionnel</p> <p>Devis à soumettre pour acceptation au service instructeur.</p>	<p>Calendrier d'intervention</p> <p>Installation en première année de contrat et entretien</p>	

EvaluationPoints de contrôle :

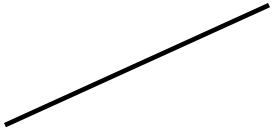
- fourniture du cahier d'enregistrement des interventions avec plan de localisation des aménagements réalisés ;
- réalisation effective des travaux par comparaison avec les engagements ;
- vérification des factures ou pièces de valeur probante équivalente.

Méthode d'évaluation de l'efficacité :

- Absence de nouvelles dégradations d'origine humaine.

Sources de financement

- national : 50% Ministère en charge de l'environnement;
- européen : 50% FEADER (mesure 323 B du PDRH)
- éventuellement, autres financements : collectivités locales et territoriales, établissements publics...

Action 11	Restauration de mares forestières	
Action contractuelle F227 02		
Objectif(s) concerné(s)	Objectif XVIII : Entretenir / restaurer les milieux aquatiques et semi-aquatiques. Objectif XIX : Entretenir / restaurer un environnement favorable à proximité des points d'eau.	
Habitats et espèces d'intérêt communautaire visés :		
6430 : Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets 91E0* : Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> 1166 : Triton crêté <i>Triturus cristatus</i> 1193 : Sonneur à ventre jaune <i>Bombina variegata</i>		
Description :	Superficie potentielle maximale :	Priorité 3
Il s'agit de restaurer des mares forestières indispensables au maintien et à la reproduction d'espèces d'intérêt communautaire (amphibiens), pour permettre le maintien de leur fonctionnalité écologique.		
Engagements non rémunérés	Engagements rémunérés	
<ul style="list-style-type: none"> - Respect des engagements et recommandations de la charte pour les milieux considérés sylvicole - Réaliser les travaux entre le 15 août et le 15 octobre (période la moins défavorable pour le Sonneur à ventre jaune et le Triton crêté - Ne pas entreposer de sel à proximité de la mare - Interdiction d'utilisation de procédés chimiques en cas de lutte contre les nuisibles - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions - Le bénéficiaire s'engage également à éviter des opérations de coupes pouvant être préjudiciables au maintien de la mare (coupes à blanc à proximité de la mare), en maintenant des arbres en quantité suffisante à proximité de celle-ci 	<ul style="list-style-type: none"> - Profilage d'au moins une berge en pente douce (10% maximum) et sur un tiers du pourtour minimum. - Désenvasement, curage et exportation des produits de curage - Colmatage - Débroussaillage et dégagement des abords - Faucardage de la végétation aquatique - Enlèvement manuel des végétaux ligneux - Bûcheronnage sélectif et raisonné des arbres et arbustes limitant la pénétration de la lumière, conservation de quelques arbres pour l'ombrage - Exportation des végétaux 	
Précisions techniques complémentaires		
Lors de la définition des travaux, le bénéficiaire veillera à l'atteinte des objectifs locaux de rétablissement du bon état écologique des eaux dans le respect des documents de planification de la politique de l'eau. A ce titre, la mare ne doit pas être en communication avec un ruisseau, et doit être d'une taille inférieure à 1000 m ² .		
Les rémanents et produits de coupe doivent être exportés. Les produits de curage (vase, détrit), doivent être stockés quelques jours à proximité de la mare pour permettre le retour de la faune sur le site.		
Montant prévisionnel *	Calendrier d'intervention	
900 à 1100 euros par mare.	Une seule fois dans la durée du contrat.	

* Sauf justification d'un montant supérieur en raison de circonstances exceptionnelles, sur acceptation du service instructeur.

Evaluation

Points de contrôle :

- fourniture de l'état initial des parcelles contractualisées sous forme de photos pour évaluer l'état initial du site ;
- fourniture cahier d'enregistrement des interventions ;
- contrôle sur le terrain de la réalisation effective des travaux prévus et présentation de clichés photographiques des actions de gestion réalisées ;
- vérification des factures ou pièces de valeur probante équivalente.

Méthode d'évaluation de l'efficacité :

- Evolution des populations des espèces d'intérêt communautaire concernées ;
- Effectif des espèces de la directive (annexe II).

Sources de financement

- national : 45% Ministère en charge de l'environnement;
- européen : 55% FEADER (mesure 323 B du PDRH)
- éventuellement, autres financements : collectivités locales et territoriales, établissements publics...